habituellement les investissements directs de nonrésidents. Les bénéfices réalisés en Autriche par des non-résidents peuvent être transférés hors du pays.

L'Autriche fait bon accueil à l'investissement étranger direct qui crée des emplois, qui introduit des techniques de pointe, qui utilise des produits de l'industrie locale ou qui n'est pas injecté dans les secteurs caractérisés par une capacité de production excédentaire. Toutefois, le gouvernement autrichien n'encourage pas la prise de contrôle pure et simple d'entreprises prospères. Si le gouvernement a une attitude libérale à l'égard de l'investissement étranger, les activités d'investissement peuvent être assujetties à des règlements imposés pour diverses raisons.

Le gouvernement fédéral offre des stimulants fiscaux indirects aux investisseurs étrangers, des prêts dans le cadre du PRE, un financement à l'exportation ainsi que des prêts de démarrage assortis de faibles taux d'intérêt. Les gouvernements régionaux offrent également des subventions à faible taux d'intérêt, des terrains et des crédits garantis pour l'implantation en régions défavorisées.

Le capital autrichien ne peut pas être librement transféré à l'étranger sans la permission de la Banque nationale. De façon générale, on autorise les investissements productifs à l'étranger lorsqu'il peut être prouvé que ces investissements comporteront certains avantages économiques pour l'Autriche, par exemple l'accroissement des exportations, la rétention d'un marché, le réinvestissement des bénéfices en Autriche, etc.

Imposition des sociétés

Le Canada et l'Autriche ont signé un accord sur les doubles impositions en décembre 1980. Les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans l'un des pays ne sont pas imposés dans l'autre, à moins que l'entreprise n'y ait un « établissement stable ».

Il existe un grand nombre de taxes, et il n'est pas possible de les énumérer toutes dans ce document. Mais de façon générale, ces taxes ne devraient pas affecter l'exportateur canadien, sauf en ce qui concerne la partie intitulée Douanes, taxes et taux de change.